

# GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES et BIODIVERSITÉ dans l'agglomération chambérienne

## LA GESTION DES COURS D'EAU : ENTRE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET PRÉSERVATION/RESTAURATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE

### L'ENTRETIEN COURANT DES RIVIÈRES AU SERVICE DE LA BIODIVERSITÉ

Depuis l'époque Sarde, la gestion des cours d'eau est intercommunale dans le bassin chambérien. D'abord domptés pour les activités agricoles et pour la gestion des inondations, les cours d'eau ont vu leurs objectifs de gestion évoluer au cours de l'histoire.

**Dès la fin des années 2000, le syndicat en charge de la gestion des rivières est intervenu avec un double objectif :**

- Limiter les dégâts lors des crues en palliant aux défaillances d'entretien des riverains
- Favoriser la biodiversité dans ces milieux, véritables corridors écologiques au sein de la ville.

Le plan de gestion des cours d'eau, déclaré d'intérêt général, laisse une place importante à la gestion de la biodiversité, notamment par la lutte contre les espèces invasives et la préservation des espèces adaptées aux rivières.

Depuis 2008, la communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges a succédé au syndicat en exerçant la compétence « gestion des cours d'eau et protection contre les inondations ». Elle est à ce titre, « responsable du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres » sur son territoire, en vue de la prévention des crues notamment.

L'entretien des rivières du bassin chambérien, qu'il soit réalisé par la brigade bleue du service en régie, ou par entreprises, reste toujours sélectif. Chaque action de gestion (abattage, débroussaillage...) vise à sélectionner les végétaux adaptés afin de ne supprimer que ceux qui peuvent présenter un risque en cas de crue ou une menace pour la biodiversité.

Ainsi les marquages tiennent toujours compte de la végétation environnante et des jeunes plants d'essences adaptées présentes et prêtes à prendre le relais d'espèces moins valorisantes pour le milieu.

Ainsi, les entretiens permettent de diminuer la pression des espèces invasives en faveur de celles qui, naturellement, peuplent les berges de nos cours d'eau. Ces interventions permettent de contribuer au maintien de la biodiversité et d'assurer la stabilité des berges en privilégiant des espèces adaptées aux cours d'eau.



Opération de sélection de la végétation à supprimer afin de sécuriser les écoulements et la stabilité de la berge, tout en permettant aux espèces adaptées de se développer. Chaque arbre est identifié, répertorié, et sera coupé en prenant soin à la végétation située à proximité immédiate.

### LES ESPÈCES INVASIVES DES RIVIÈRES DU BASSIN CHAMBÉRIEN

Renouée du Japon, robinier faux-acacia, balsamine de l'Himalaya... de biens jolis noms pour désigner la seconde cause d'extinction d'espèces et d'appauvrissement de la biodiversité (après la destruction des habitats naturels) : les plantes invasives.

Véritables colonisatrices, ces espèces forment de denses massifs qui se développent au détriment des variétés naturellement en place.

Appauvrissement de la biodiversité, modification des milieux et des habitats, risques pour la santé... ces plantes causent de nombreux dommages, notamment le long des cours d'eau, milieux qu'elles apprécient tout particulièrement de part leurs caractéristiques physiques et écologiques. Chambéry métropole - Cœur des Bauges a donc intégré la lutte contre ces espèces dans la gestion des cours d'eau.

**Quelles sont les principales espèces que l'on peut trouver au bord des cours d'eau du bassin chambérien ?**

#### LA RENOUÉE DU JAPON (FALLOPIA JAPONICA)



Originnaire d'Asie, il s'agit de l'une des espèces les plus impactantes sur le territoire. Sa grande capacité de colonisation est un danger pour la biodiversité, notamment à proximité des cours d'eau.

La renouée du Japon se reproduit par dissémination de ses rhizomes et de morceaux de tige. Un morceau de quelques millimètres suffit à créer une nouvelle plante! Une fois bien installée, la présence de l'espèce peut être irréversible tant il est difficile de s'en débarrasser! Très active dans la lutte contre cette espèce invasive, la Direction des cours d'eau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, par le biais de sa Brigade bleue, intervient chaque année sur les cours d'eau du bassin chambérien afin d'enlever les jeunes plantules nouvellement installées et éviter ainsi l'installation de nouvelles taches.

Ces opérations annuelles, débutées en 2006, portent leurs fruits. Une étude menée en 2011 a démontré la faible implantation de la renouée le long des cours d'eau du bassin chambérien.

#### LE ROBINIER FAUX-ACACIA (ROBINIA PSEUDO-ACACIA)



Espèce originaire des États-Unis, capable de se développer sur des sols très pauvres et possédant une capacité à se multiplier très facilement, la lutte contre le robinier faux-acacia implique une attention particulière et des opérations continues sur les secteurs où elle est présente.

Parce que largement implantée sur les berges des cours d'eau du bassin chambérien, la Brigade bleue intervient toute l'année sur cette problématique par le biais d'opération d'abattage et de gestion des rejets.

#### LE BUDDLEIA (BUDDLEIA DAVIDII)



Espèce horticole originaire d'Asie, il n'est pas rare de retrouver le buddleia (ou arbre à papillons) dans nos jardins.

Hélas, cette espèce devient vite envahissante et se développe au détriment des espèces naturellement présentes. Elle se développe facilement sur les terrains pauvres, remaniés, comme les voies ferrées mais également le long des cours d'eau. Le principal moyen de lutte est le débroussaillage et l'arrachage de la plante au profit de l'implantation d'espèces adaptées au milieu.

#### LA BALSAMINE DE L'HIMALAYA (IMPATIENS GLANDULIFERA)



Plante herbacée vigoureuse, elle se reproduit par ses graines, mais peut se bouturer avec de simples morceaux de tige, c'est pourquoi il est préférable de ne pas utiliser de débroussailluse pour lutter contre cette plante. Il est préférable de l'arracher ou la faucher avant sa floraison. La plante s'arrache facilement à la main.

#### LE RAISIN D'AMÉRIQUE (PHYTOLACCA AMERICANA)



Ce sont ses grappes de fruits violacés (qui contiennent les graines fertiles) ressemblant à des grappes de raisin qui ont donné le nom à cette plante. En plus d'être invasive, cette espèce est toxique, elle doit être manipulée avec des protections (lunettes, gants...). On retrouve du raisin d'Amérique aux abords des cours d'eau, mais aussi dans les jardins de certains secteurs de l'agglomération. Le seul moyen de lutte est l'arrachage de la plante.

Sa racine, qui peut être très profonde, doit être enlevée en totalité sous peine de voir se développer une nouvelle plante.

#### LE SOLIDAGE (SOLIDAGO CANADENSIS & GIGANTEA)



Cette plante avec sa haute tige couronnée de nombreuses fleurs jaunes colonise de nombreux espaces comme les berges de rivières, les champs...

Sa propagation peut être très rapide, et transformer de vastes espaces en champ de solidago au détriment des centaines d'espèces qui les composait.

Le débroussaillage de la plante avant qu'elle ne graine permet de limiter son extension.

**“ EN 2016, L'ÉQUIPE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU A PASSÉ PLUS DE 2000 HEURES D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES. ”**

Par ailleurs, la collectivité procède à des plantations d'espèces adaptées afin d'impulser une dynamique de reprise de la végétation.

### UN PLAN POUR PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

Avec plusieurs partenaires\*, la communauté d'agglomération est également signataire d'un plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH), pour répondre aux objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant du lac du Bourget.

Portant sur la période 2012-2017, ce PAFZH vise à restaurer puis à entretenir les 35 zones humides prioritaires jugées dégradées et à protéger les 19 zones humides d'intérêt remarquables. Les travaux de restauration sont actuellement en cours, après une phase de définition (réalisation des notices de gestion) et une phase d'animation foncière (conventions d'usages ou acquisitions). Les interventions sur les parcelles privées sont légitimées par une déclaration d'intérêt général. Le PAFZH prévoit également la mise en œuvre des mesures compensatoires : **pour toute zone humide détruite, d'autres zones humides existantes doivent être restaurées.** L'agglomération, à travers son PLUi habitat et déplacements en cours d'élaboration, contribuera aussi à la préservation des **115 zones humides du territoire.**

Ce travail permet aujourd'hui de découvrir au sein de l'agglomération 5 types de zones humides différents, de la tourbière à la zone humide boisée en passant par les mares et les lacs. (voir panneau ci-contre).

\* État, Comité intersyndical d'assainissement du lac du Bourget (Cisaib), Conservatoire des espaces naturels de Savoie (CENS), Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Département de la Savoie.

### DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES INDISSOCIABLES DE LA RESTAURATION DES MILIEUX

La collectivité possède un schéma directeur des aménagements nécessaires à la protection contre les inondations du bassin chambérien. Ce schéma directeur liste un certain nombre d'aménagements dont certains sont d'ors et déjà réalisés.

Que ce soit lors des travaux d'aménagement de la confluence Laysse/Albanne à Chambéry, ou encore de la construction du bras de décharge des crues de la Laysse à la Motte-Servolex, la dimension restauration des milieux a été un des objectifs majeurs du projet.

Ainsi au centre ville de Chambéry, alors que l'espace reste très contraint par les quais, le projet a permis de recréer un corridor écologique en redessinant une trame verte qui avait disparue tout en permettant aux crues majeures de transiter. Le bras de décharge, quand à lui, a permis d'installer 30 hectares de zones humides et de prairies, en lieu et place des champs de maïs en créant un nouveau corridor entre la Laysse et le lac du Bourget.

Aujourd'hui les travaux d'aménagement de la Laysse en aval de Chambéry, visent à sécuriser les digues tout en renaturant le cours d'eau. C'est un véritable défi que de redonner une dimension écologique à un tronçon de rivière contraint, en agglomération, sachant que les digues doivent être exemptes de végétation arbustive et arborescente (voir panneau ci-contre).